



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE DANSE

L'inscription à l'école de danse NEW STEP vaut acceptation de ce règlement.

ART 1 / INSCRIPTIONS

L'inscription à l'école de danse est effective du 09 septembre 2024 au 29 juin 2025

L'inscription d'un élève n'est valable qu'après le règlement complet de la cotisation et la remise de toutes les pièces justificatives demandées (certificat médical, documents donnant droit à réduction...). En cas de paiement en plusieurs mensualités tous les chèques devront être fournis le jour de l'inscription.

Les demandes d'inscription (ou demandes d'adhésion) sont systématiquement soumises à l'approbation de la direction de l'école de danse qui se réserve la possibilité d'accepter ou de refuser celles-ci.

Période de fermeture : L'école suit le calendrier scolaire.

Sauf mention contraire, l'école est habituellement fermée les jours fériés et pendant les périodes de congés scolaires. Ces périodes peuvent cependant être mises à profit pour l'organisation de stages, de répétitions, ou le rattrapage de cours. Nos tarifs sont annualisés et forfaitaires, ils tiennent compte des mois à 3, 4 ou 5 semaines ainsi que des dates de fermeture de l'école.

ART 2 / TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

Espèces, chèque(s) ou carte bancaire, paiement possible en ligne sous condition (voir site web)

En cas de paiement partiel en espèces ou de participation d'un tiers (ASE, CAF, CE...), un chèque de caution du montant de la cotisation pourra être demandé jusqu'à au règlement du complément.

Les éventuelles facilités de paiement et réductions pouvant être accordées par l'école de danse sont soumises à l'approbation de ses dirigeants. Attention aucun remboursement ni total ni partiel ne sera accordé en cas d'arrêt en cours d'année quel que soit le motif (maladie, accident, lassitude, déménagement, surcharge scolaire, grossesse, mutation professionnelle ou pandémie mondiale...), les mensualités continueront donc d'être encaissées malgré l'absence de l'élève au cours. Des solutions de report sur la saison suivante pourront être proposées. Dans le cas où un remboursement exceptionnel serait accordé (hors frais d'inscription), l'adhérent devra fournir un justificatif médical prouvant sa bonne foi, et le remboursement se fera prorata des semaines de cours restants à la date de fourniture du justificatif.

En cas d'incident de paiement (encaissement refusé), il est du devoir de l'adhérent de prendre rapidement contact avec le secrétariat de l'école afin de trouver la solution la mieux adaptée à sa situation financière. Dans le cas contraire, l'école de danse prendra l'initiative de représenter le paiement auprès de la banque. En cas de nouveau refus, un courrier recommandé avec accusé de réception sera automatiquement envoyé à l'adhérent. En cas de non-réponse à toutes nos prises de contact ou en cas de refus de paiement, le dossier sera finalement transmis à un organisme de recouvrement indépendant. Dans l'attente du paiement, l'accès aux cours pourra être suspendu.

ART 3 / VIE A L'ECOLE

L'inscription à nos cours implique le respect des horaires (merci d'éviter les retards) et du lieu (pas de nourriture dans le studio ni dans le vestiaire, chacun est responsable de ses déchets éventuels). Aucun parent ni accompagnant n'est autorisé à assister aux cours. L'accès au studio de danse est strictement réservé aux danseurs inscrits à l'école de danse. NEW STEP n'est pas une garderie, seuls les enfants qui participent au cours sont accueillis au sein de notre établissement. Les mineurs présents dans le hall d'accueil de l'école de danse sont sous l'entière responsabilité de leurs parents (merci de ne pas laisser vos enfants se trainer parler, crier, mettre les pieds sur les murs, jouer avec le mobilier etc...). Les représentants de l'école de danse NEW STEP présents dans les locaux se réservent la possibilité d'intervenir en cas de non-respect.

Pendant toute la durée de leur présence dans nos locaux, il est demandé aux élèves et parents d'être le plus silencieux possible, et de respecter les consignes d'hygiène et de sécurité. Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des locaux.

Tout élève dégradant volontairement ou involontairement le matériel ou les locaux devra en payer les réparations et sera exclu définitivement. Toute perturbation répétée du cours par un élève, parent ou accompagnant ainsi que toute agressivité verbale ou physique, tout propos à caractère diffamatoire ou tout autre comportement irrespectueux (y compris sur les réseaux sociaux), insultant, déplacé, ou jugé inapproprié envers les dirigeants, les professeurs ou un autre élève pourra entraîner l'exclusion immédiate et définitive de l'école sans aucun remboursement ni possibilité de se réinscrire. Merci de rester poli et courtois lors de vos échanges avec les responsables, dirigeants, professeurs ou bénévoles présents dans nos locaux. La diffamation publique de l'école, intervenants, professeurs ou dirigeants via réseaux sociaux ou Google entrainera automatiquement l'exclusion définitive de l'élève. En cas de litige, merci de prendre contact avec la direction pour convenir d'un rendez-vous.

En dehors du créneau horaire correspondant au cours, le Professeur et les dirigeants de l'établissement NEW STEP ne sont plus responsables des élèves. Il appartient donc aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de **s'assurer avant de laisser l'élève seul** que les cours ont bien lieu et de **prévenir le professeur en cas de retard** afin que notre équipe puisse surveiller votre enfant.

Pour des raisons sanitaires évidentes et par respect pour les autres personnes présentes dans l'établissement, il est demandé aux parents de ne pas amener leur enfant au cours de danse lorsque celui-ci présente de la fièvre, de la toux ou des signes de maladie potentiellement contagieuse. Les adhérents s'engagent à respecter les règles sanitaires mises en place dans le cadre de la crise du COVID-19.

En cas d'absence d'un professeur, les adhérents concernés seront prévenus le plus tôt possible par mail ou sms. La communication de l'école de danse se fait prioritairement par **E-mail** envoyé aux élèves. Les informations sur les activités de l'école sont également communiquées via le site internet de l'établissement, sur les réseaux sociaux, ainsi que dans les différents espaces (écran du hall d'accueil, tableau affichage...) destinés à cet effet.



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE DANSE

L'inscription à l'école de danse NEW STEP vaut acceptation de ce règlement.

ART 4 / OBLIGATIONS DE L'ELEVE

Afin de maintenir le parquet de la salle de danse en bon état, nous demandons à nos élèves de veiller à **utiliser des baskets propres et réservés à un usage intérieur**. Les élèves doivent se présenter au cours dans une tenue de sport adéquate. Merci d'éviter les vêtements de ville, serrés ou inadaptés. Pas de vêtements promotionnels avec le logo d'une autre école de danse de la région.

Les chaussures de ville ou à talons sont interdites dans la salle de danse (hors cours de danse spécifique) Pour des raisons de sécurité : Pas de chewing-gum, pas de bijoux qui pourraient être arrachés, être projetés dans le visage ou griffer un autre élève, pas d'écharpes ni foulards (risques d'étranglement) pendant les cours. Merci de laisser vos smartphones en mode vibreur pendant la durée du cours. En cas de non-respect les professeurs pourront refuser l'accès au studio aux élèves concernés. Les élèves sont responsables de leurs affaires personnelles (des casiers de rangement sont prévus dans le studio de danse, les élèves sont encouragés à ne rien laisser dans le vestiaire). **L'école de danse NEW STEP décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des affaires personnelles des élèves.**

ART 5 / ABSENCES

Toute année commencée(e) est due en intégralité. Aucune retenue sur le montant du forfait ne sera consentie en cas de cours manqués du fait de l'élève. Aucune cotisation, même partielle, ne sera remboursée (attention donc aux mutations professionnelles, déménagements, projets de grossesse, absences prolongées, etc...). Le ou les cours manqué(s) pourront, dans la mesure du possible, être rattrapés, un report d'abonnement pourra être envisagé au cas par cas et selon l'appréciation de l'équipe dirigeante.

ART 6 / PLANNING - COURS ET TRANCHES D'AGE

L'école de danse NEW STEP et ses dirigeants se réservent la possibilité de modifier le planning des cours, et de fermer une ou plusieurs classes dans le cas où les effectifs seraient insuffisants. Les tranches d'âge et les niveaux sont donnés à titre indicatif, les professeurs restent maîtres de leurs cours et gardent la possibilité de réorienter les élèves dans une classe plus appropriée à leur âge ou à leur niveau. Un cours d'essai est obligatoire pour tous les nouveaux élèves afin d'évaluer leur capacité à intégrer le groupe souhaité. Il est gratuit.

ART 7 / EVENEMENTS ET PROJETS

L'école peut être amenée à proposer aux élèves de participer à divers projets ou événements (tournages, stages, prestations extérieures, spectacles...), mais l'inscription au sein de l'école ne donne aucun caractère automatique ni obligatoire à ces engagements. Les modalités de participation sont transmises aux adhérents au moment de l'organisation de chaque événement. Les élèves qui auront choisi de s'engager sur la base du volontariat, devront être présents avec assiduité et accepter les consignes et les contraintes liées aux répétitions nécessaires au bon déroulement de l'événement. Les professeurs et dirigeants de l'école restent seuls décideurs de l'aspect artistique de leurs événements (création des chorégraphies, thème, scénario, choix des tenues, placements des élèves etc...).

Une participation financière sera demandée aux élèves participants au spectacle de fin d'année pour l'achat des costumes.

ART 8 / DROIT A L'IMAGE

L'inscription à l'école NEW STEP entraîne automatiquement l'autorisation de droit à l'image. L'adhérent (ou son représentant légal pour les mineurs) autorise donc l'équipe dirigeante de l'école de danse NEW STEP à le filmer et/ou le photographe pendant les cours, stages, spectacles ou tout autre événement organisé par nos soins et à diffuser les images pour la communication de l'école de danse (internet, flyers, affiche, projections publiques...) sans aucune contrepartie financière présente ni future.

ART 9 / ASSURANCES

Les prestations et les cours sont accessibles uniquement aux personnes ne présentant pas de problèmes de santé incompatibles avec la pratique de la Danse. Il est du ressort de l'élève majeur ou du représentant légal de l'élève mineur de s'assurer de l'aptitude à la Danse de celui-ci. L'adhérent (ou son représentant légal pour les mineurs), déclare dégager de toutes responsabilités l'association NEW STEP, les professeurs et invités, en cas d'accident de toute nature que ce soit ayant lieu pendant les cours de danse ou dans les animations et manifestations organisées par l'association au sein de l'école et à l'extérieur. Les adhérents attestent avoir souscrit une assurance responsabilité civile (extra-scolaire pour les mineurs). L'école de danse NEW STEP est couverte pour sa responsabilité civile.

ART 10 / SECURITE

Pour des raisons de sécurité, notre établissement est équipé d'un système de vidéo-surveillance. Toute personne entrant dans nos locaux est donc susceptible d'être filmée.

ART 11 / CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Tout enregistrement sonore, magnétique, vidéo, photo ou cinéma est interdit dans l'enceinte de l'établissement sur tout support connu ou inconnu à ce jour. Pour des raisons évidentes de discrétion et afin de préserver le contenu pédagogique de nos cours, il est donc interdit de filmer (notamment avec son smartphone) pendant les cours et les répétitions sans l'autorisation préalable des dirigeants de l'école.

ART 12/ ANNULATION CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure (épidémie, pandémie ou autre contrainte naturelle ou sociale d'un fait extérieur à la responsabilité de l'école et des professeurs) les cours ne seront pas remboursés mais des compensations (rattrapages, stages, cours en ligne, avoirs...) seront proposées en fonction de la nature et de la durée de la période.

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.